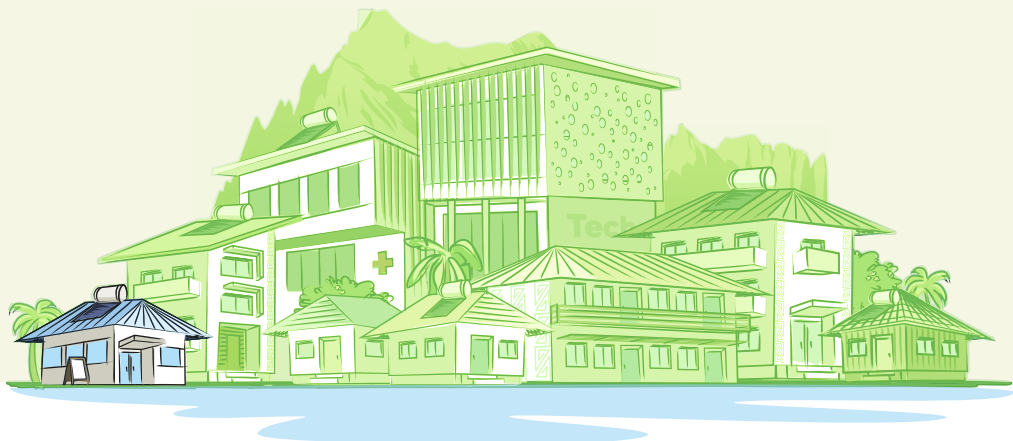




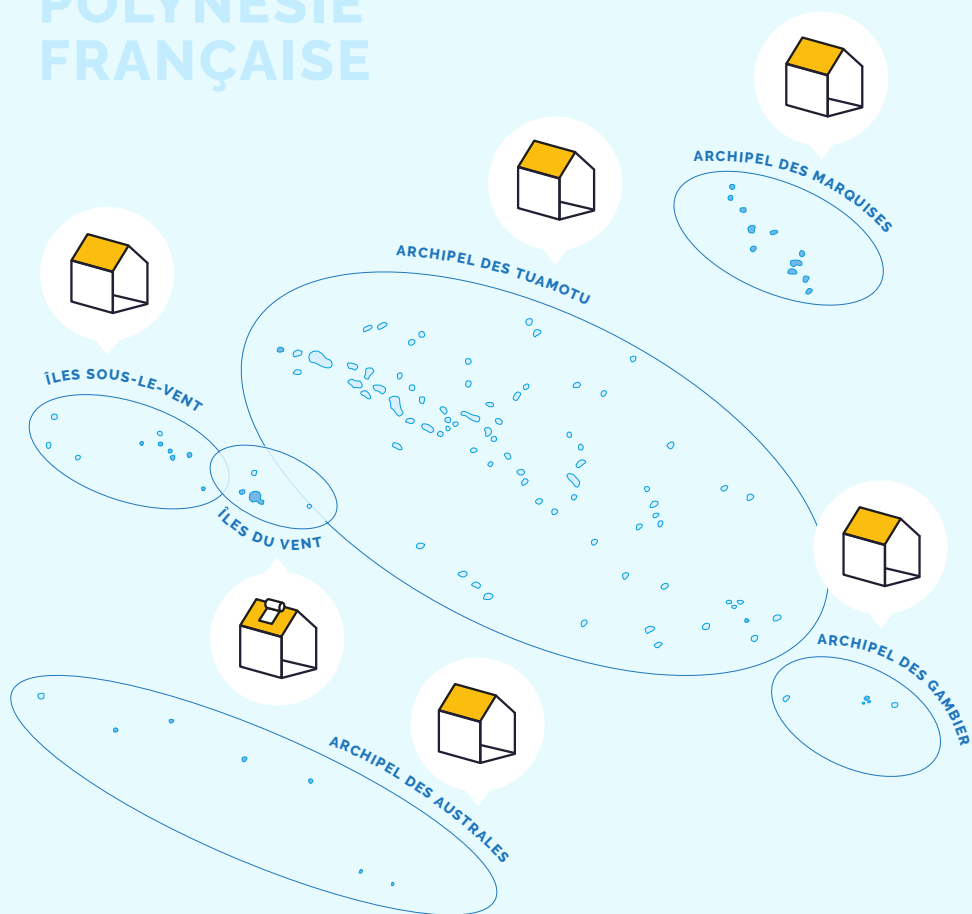
RÉGLEMENTATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



APPLIQUÉE À

LA RESTAURATION

POLYNÉSIE FRANÇAISE



MESURES APPLICABLES

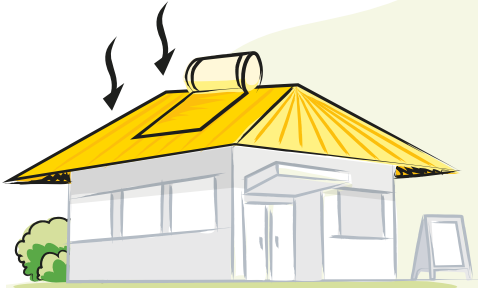


PROTECTION
SOLAIRE DE LA
TOITURE



EAU CHAUDE
SOLAIRE

RESTAURATION



Bâtiment ou partie de bâtiment à destination de restaurant ou de débit de boisson et leurs locaux accessoires



EAU CHAUDE SOLAIRE

Archipel de la Société uniquement

Le soleil est abondant en Polynésie française. Ainsi, il est facile de produire de l'eau chaude en se passant d'autres sources énergétiques telles que le gaz ou l'électricité.

Lorsque les besoins en eau chaude d'un point ou d'un ensemble de points de soutirage sont inférieurs à 500 L, un système individuel peut-être installé.

Pour un système collectif, il est demandé à ce qu'un minimum de 60% des besoins énergétiques en eau chaude du bâtiment soient couverts et que la productivité solaire de l'installation soit supérieure ou égale à 450 kWh/m²capteur/an, pour une température d'eau chaude à 60°C.

Pour certains cas particuliers, des cas dérogatoires ont été prévus dans la réglementation.



PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE

Les apports solaires s'effectuant principalement par la toiture, il est important de s'en prémunir pour diminuer la température à l'intérieur du bâtiment.

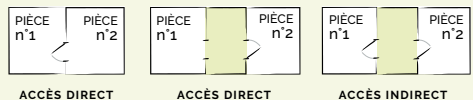
Pour cela, il convient de suffisamment ventiler les combles ou la sur-toiture ou de mettre en place une isolation thermique lorsque cette ventilation est insuffisante. L'épaisseur de l'isolant dépend principalement de la teinte de la toiture. Plus la teinte est claire et plus l'épaisseur exigée est faible. La pose de ce complexe dépend du type de toiture.

La protection solaire de la toiture s'applique aux **locaux clos et occupés⁽¹⁾ ou climatisés**, dont le plancher haut ou les combles sont en contact avec l'extérieur.

Un local clos est un local disposant d'une couverture dont chaque paroi verticale donnant sur l'extérieur est obstruée ou obturable sur plus de 50% de sa surface

Les locaux dits clos et « non occupés »⁽¹⁾ sont également concernés, dès lors qu'ils bénéficient d'un **accès direct** vers un ou plusieurs locaux clos et occupés ou climatisés, à l'exception des locaux techniques, des stationnements et des espaces de stockage.

Un accès direct entre deux locaux est caractérisé par l'absence de local tiers entre les deux locaux considérés







(1) Local « non occupé » : désigne tout local qui, par destination, n'implique pas une occupation consécutive supérieure à une heure. Exemples : sanitaire, vestiaire, cellier, local de stockage, local poubelle, ...



SOLUTIONS TECHNIQUES POUR RESPECTER LA REBPF

PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE

Pour une toiture dont la couverture est en tôle ou en béton et est considérée comme **peu ou non ventilée**, l'épaisseur minimale de l'isolant⁽²⁾ à poser est la suivante :





TEINTE DE COUVERTURE	TYPE DE COUVERTURE		
	TÔLE (COMBLES)	TÔLE (RAMPANT)	TOITURE-TERRASSE EN BÉTON
Teinte claire 	3 cm	3 cm	3,5 cm
Teinte moyenne 	5 cm	5,5 cm	6 cm
Teinte sombre 	7,5 cm	7,5 cm	8 cm
Teinte noire 	9,5 cm	10 cm	10,5 cm



Sans passer par les différents calculs prévus par la réglementation, il est également possible de se référer au nuancier suivant, qui comprend les teintes des tôles principalement commercialisées en Polynésie française :

 3 cm Blanc	 3 cm Smooth cream	 3 cm Ivory	 3 cm Ecorce	 3 cm Gull Grey	 6 cm Lichen	 6,5 cm Sandstone grey	 5 cm Terracotta	 6 cm Pioneer Red	 7 cm Scoria
 6,5 cm Brun clair	 7,5 cm Lignite	 8,5 cm New denim blue	 8,5 cm Bleu océan	 5 cm Vert clair	 6,5 cm Mist green	 6,5 cm Vert foncé	 7,5 cm Permanent green	 7,5 cm Azure	 7,5 cm Bleu torres

Pour une toiture dont la couverture en **tôle, avec combles**, est considérée comme « **assez ventilée** » l'épaisseur minimale de l'isolant à poser est la suivante :

TEINTE DE COUVERTURE	TÔLE (COMBLES)
Teinte claire 	1,5 cm
Teinte moyenne 	3 cm
Teinte sombre 	4 cm
Teinte noire 	5,5 cm

Pour une toiture en **bardeaux de bois**, une isolation complémentaire n'est pas nécessaire dès lors que la toiture est **ventilée**. Si la toiture n'est pas suffisamment ventilée, 5 cm de laine minérale sont requis.

Pour une toiture-terrasse couverte par une sur-toiture « **très ventilée** » aucune isolation complémentaire n'est nécessaire.

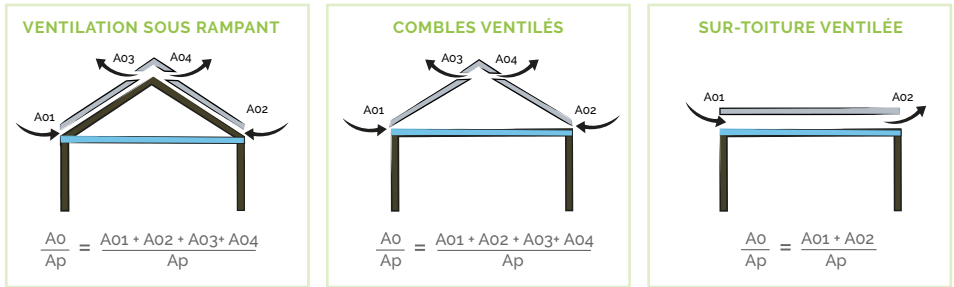
(2) Hypothèses : laine minérale pour la tôle et polystyrène expansé pour le béton.

ZOOM SUR LA VENTILATION DES TOITURES

La ventilation de la toiture est caractérisée selon le **taux d'ouverture sur l'extérieur de la lame d'air située dans le complexe de toiture.**

TAUX D'OUVERTURE	DÉNOMINATION ASSOCIÉE
Inférieur à 2%	Toiture « non ventilée » ou « peu ventilée »
Compris entre 2% et 5%	Toiture « assez ventilée »
Compris entre 5% et 20%	Toiture « ventilée »
Supérieur ou égal à 20%	Toiture « très ventilée »

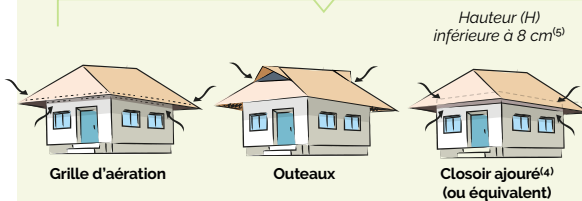
Ce **taux d'ouverture** correspond au rapport A_o/A_p , où A_o est la surface d'ouverture totale de la lame d'air située entre la partie extérieure et la partie intérieure de la toiture et A_p la surface horizontale de paroi située sous les combles ou la toiture considérée.



Partie extérieure de la toiture

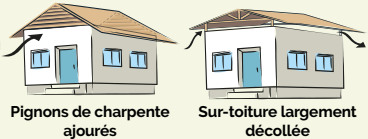
Surface A_p à considérer dans le calcul

TOITURES CONSIDÉRÉES
COMME « PEU VENTILÉES »⁽³⁾



Hauteur (H)
inférieure à 8 cm⁽⁵⁾

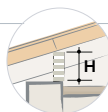
TOITURE CONSIDÉRÉE
COMME « TRÈS VENTILÉE »



Hauteur (H) comprise
entre 8 à 20 cm⁽⁵⁾

TOITURES CONSIDÉRÉES COMME « ASSEZ VENTILÉES »

(3) Même si ces configurations sont cumulées, la toiture reste considérée comme peu ventilée.



(4) On considère ici que le cloisoir (ou moustiquaire) occulte 50% du passage de l'air. Sans dispositif occultant, la hauteur du cloisoir peut être divisée par 2

(5) Ces valeurs peuvent varier en fonction de la dimension du logement.



IMPACT SUR MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

1 LORS DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

■ **Je remplis** le formulaire adéquat de déclaration de prise en compte de la réglementation, que je joins à ma demande de permis de construire déposée auprès de la Direction de la Construction et de l'Aménagement

2 LORS DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Il n'y a pas de formulaire supplémentaire à fournir



<https://www.service-public.pf/sde>

INFORMATIONS UTILES

Retrouvez les formulaires de déclaration de prise en compte de la réglementation et d'autres informations sur la page de la REBPf sur le site internet du service des énergies (SDE)

